



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 6 octobre 2005

PRÉSIDENT : M. REBSAMEN
SECRÉTAIRES : MELLE MASLOUHI -

MEMBRES PRÉSENTS :

MME AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKHTAOUI - M. BELLEVILLE - M. BERNARD - M. BERTELOOT J.J. - MME BIOT - MME BLIGNY - M. BOUHELIER - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - MME COLOMBET - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAI - M. DUBOIS - M. DUPIRE - MME DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - MME FLAMENT - M. FOUCHERES - MME GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - MME HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - MME LEMOUZY - M. MAGLICA - MME MANSAT - M. MARCHAND - M. MASSON - MME MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - MME POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - MME ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - MME TENENBAUM

MEMBRES ABSENTS :

M. ALLAERT (POUVOIR À M. HESSE) - M. AUDARD - (POUVOIR À M. ESMONIN) - MELLE BERNARD (POUVOIR À MME POPARD) - MME BESSIS (POUVOIR À MME BIOT) - M. BRENOT (POUVOIR À M. PERRIN) - M. BRESSAND (POUVOIR À M. DOUHAI) - M. BRIOT - M. BRUYERE (POUVOIR À M. DUBOIS) - M. DANIERE (POUVOIR À M. DUPIRE) - MME DARCIAUX - MME DELEBARRE (POUVOIR À M. MASSON) - M. FOUILLOT - M. GILLOT J.P. (POUVOIR À MME AVENA) - M. IZIMER (POUVOIR À MELLE MASLOUHI) - M. MARTIN (POUVOIR À M. GARRET-RICHARD) - M. MILLOT (POUVOIR À M. PRIBETICH) - M. NUDANT - M. PERRIN - M. PINON (POUVOIR À M. JULIEN) - M. ROIZOT (POUVOIR À M. BARBEY) - M. VOUILLOT (POUVOIR À M. BACHELARD).

OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Développement de l'ENESAD – Avenant à la convention de fonds de concours à la Région Bourgogne.

Par délibération du 18 décembre 2003, le Grand Dijon avait décidé d'accompagner une opération liée au regroupement de l'ensemble des activités de l'ENESAD (Etablissement National d'Enseignement Supérieur Agronomique de Dijon) aujourd'hui éclatées, sur le seul site du campus dijonnais.

Cette opération consiste en restructuration d'un bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment sis à la Combe Berthaux d'une superficie de 2 181 m² pour un coût de 5 518 654 euros. Le Conseil Régional de Bourgogne assure la maîtrise d'ouvrage du nouveau bâtiment.

Le Grand Dijon a passé une convention de fonds de concours, signée le 12 mars 2004 avec la Région afin d'assurer sa participation financière aux travaux, pour un montant de 534 000 €.

Après ouverture des plis suite à l'appel d'offres, il s'avère indispensable d'abonder à hauteur de 400 000 € le montant des crédits affectés à cette opération. Ce surcoût s'expliquant par l'augmentation significative des prix du BTP, il est proposé de répartir ce surcoût entre les différents partenaires impliqués : la Région, le Grand Dijon et l'ENESAD.

Soit un financement complémentaire à payer par le Grand Dijon de 134 000 €.

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention de 134 000 € au Conseil Régional de Bourgogne afin d'apporter le financement complémentaire à ce projet ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant à la convention de fonds de concours signée en mars 2004 ;
- **d'autoriser** le Président à mandater cette somme au Conseil Régional de Bourgogne.



Publié le **11 OCT. 2005**

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

11 OCT. 2005



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : - 6 OCT. 2005
DIJON, le : 11 OCT. 2005
LE PRÉSIDENT,

**ETABLISSEMENT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR AGRONOMIQUE DE DIJON
(ENESAD)**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

11 OCT. 2005

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE
LA REGION ET LA COMADI**

Entre

La Région Bourgogne, représentée par son Président dûment habilité par la délibération du Conseil régional en date du 23 septembre 2005.

d'une part

Et

La COMADI représentée par son Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée départementale en date du

d'autre part

Vu le Contrat de Plan Etat/Région 2002-2006 consolidé à mi-parcours le 11 juillet 2003 et notamment son programme n°2,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

CONSIDERANT QUE :

Un surcoût de 400 000 € a été constaté lors de l'ouverture des plis de l'opération de construction d'un nouveau bâtiment à la Combe Berthaux pour l'ENESAD

Article 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de redéfinir le montant et l'échéancier de la participation de la COMADI.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT ET ECHANCIER

Le montant retenu pour cette opération s'élève à 5 918 654 € TDC comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, VRD).

Montant total de la participation financière de la COMADI : 669 000 €.

Montant de la participation financière des co-financeurs :

Etat	Region de Bourgogne	COMADI	ENESAD	TOTAL
1 700 000 €	3 415 654 €	669 000 €	134 000 €	5 918 654 €

Echéancier du fonds de concours de la COMADI

L'échéancier est établi conformément à l'état d'avancement prévisible des travaux et aux besoins de paiement :

- 1^{er} versement : 40 % soit 267 600 € sur production du premier ordre de service ;
- 2^{ème} versement : 50% soit 334 500 € sur production d'un état du maître d'œuvre justifiant un avancement de 80% des travaux ;
- 3^{ème} versement : 10% soit 66 900 € sur production du décompte général et définitif de l'opération.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS :

Les autres dispositions de la convention signée le 17 mars 2004 demeurent inchangées.

Fait à DIJON, le

Le Président du Conseil régional
de Bourgogne

François PATRIAT

Le Président de la COMADI

François REBSAMEN